

**[24] CORRUPTION**

# La Turquie épinglée pour son laxisme

**Efforts insuffisants. Élève peu concerné. Doit se ressaisir.** Le bulletin de notes est sévère et sans équivoque. Mais justifié selon le groupe d'États contre la corruption (Greco), qui vient de publier son rapport d'évaluation sur la Turquie. L'agence du conseil de l'Europe n'y va pas par quatre chemins. Elle demande une révision « approfondie » de la législation turque, « qui ne désigne pas assez clairement les actes constitutifs de corruption ». Elle critique aussi le gouvernement Erdogan pour son contrôle « très insuffisant » du financement des partis politiques.

**LACUNES.** Les experts juridiques de l'organisme européen relèvent que le crime de corruption reste d'une grande complexité. Ils soulignent notamment les « graves lacunes » de sa définition au regard des obligations de la convention pénale sur la corruption, pourtant ratifiée en 2004 par

Ankara en qualité de membre du Greco depuis 1998. Les pots-de-vin dans le secteur privé ou le trafic d'influence ne sont, par exemple, « pas complètement

---

**Le rapport mentionne la porte de sortie ouverte aux corrupteurs, qui peuvent se prévaloir de la procédure du « repentir réel » avant l'ouverture d'une enquête**

---

pris en compte » par la législation turque. Le rapport mentionne également la porte de sortie ouverte aux corrupteurs, qui peuvent se prévaloir de la procédure du « repentir réel » avant l'ouverture d'une enquête.

**COMPTES INCOMPLETS.** Les critiques sont un peu moins dures concernant la transparence des finances des partis politiques. Encore que. Le rapport mentionne certes une législation « dans l'ensemble de bonne facture », mais il souligne aussi l'absence de contrôle spécifique des budgets de campagne des candidats.

Pour les élections locales, comme pour les législatives et la présidentielle. Fins limiers, les agents du Greco ont, par ailleurs, constaté que les comptes des partis - rarement publiés - « tendent à être incomplets », qu'ils ne sont certifiés par des auditeurs indépendants. Donc « difficiles sinon impossibles » à comparer.

En conclusion, ils enjoignent la cour constitutionnelle à être plus efficace et plus rapide. Et surtout plus exhaustive dans ses vérifications, en particulier sur les dons en nature.

← **Geoffrey Dirat**